

L'INCAPACITÉ

Un arrêt de travail

Par la CPAM du 4ème au 90ème jour

1/730ème de la moyenne des 3 derniers revenus déclarés.

Minimum: 25,81 € - Maximum: 193,56 €

Par la CAVP

Aucune prestation.

L'INVALIDITÉ

Rente partielle

Aucune prestation.

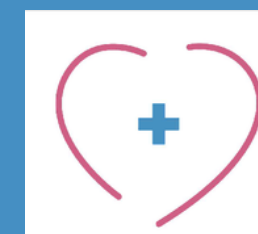
Rente totale

À partir de 100 % d'invalidité.

16 705 €/an versés à l'assuré jusqu'à l'âge minimum légal de départ en retraite.

16 705 €/an de majoration par enfant de moins de 21 ou 25 ans en cas de poursuite d'études.

8 352,50 €/an de majoration conjoint jusqu'au décès de l'assuré.

**DÉCÈS****Capital**

25 057,50 € de capitaux versés au conjoint survivant.

Rente éducation

16 705 €/an par enfant de moins de 21 ou 25 ans en cas de poursuite d'études.

Rente conjoint

16 705 €/an de rente versée au conjoint jusqu'à ses 60 ans.

CAVP

5 rue de Caumartin
75441 PARIS CEDEX 09
Téléphone: 01 42 66 85 28
Site: <https://www.cavp.fr>

